



DECISION DU MAIRE

PRISE LE 10 DEC. 2024

EN APPLICATION DE LA DELEGATION
D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
RESULTANT DE LA DELIBERATION DU 1^{ER} FEVRIER
2024

Direction des Affaires
Culturelles
DB/MMB
N°2024 -355

OBJET : Signature du contrat de cession pour la représentation musicale et déambulation de la Compagnie Les Enjoliveurs lors des festivités de Noël du jeudi 19 décembre 2024 sur le parvis de l'Hôtel de Ville.

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2122-22 et L2122-23,

VU la délibération n°2024-02-01/06 du 1^{er} février 2024 aux termes de laquelle il a reçu délégation d'attributions du Conseil Municipal,

CONSIDERANT que la Ville souhaite organiser les festivités de Noël, le jeudi 19 décembre 2024 à partir de 16h30,

CONSIDERANT que dans ce cadre, la Ville souhaite programmer une représentation tout public en musique sur le parvis de l'hôtel de Ville,

CONSIDERANT, la proposition artistique et le projet de contrat de cession de La Compagnie Les Enjoliveurs, domiciliée 6 place du Sacré Coeur, 12 230 Ste Eulalie de Cernon,

DECIDE

Article 1 : La signature du contrat de cession entre la ville de Soisy-sous-Montmorency et La Compagnie Les Enjoliveurs, lors des festivités de Noël, pour la prestation suivante :

- Spectacle Noël enchanté / Ice Dream,
- Date et horaires : Jeudi 19 décembre 2024 de 16h30 à 18h30,
- Lieu : Parvis de l'Hôtel de Ville.

Article 2 : Le coût global de la prestation est de 5 355,45€ HT (cinq-mille-trois-cent-cinquante-cinq euros HT), soit 5 650€ TTC (cinq-mille-six-cent-cinquante euros toutes taxes comprises).

Le règlement de la somme de 5 650€ TTC s'effectuera par mandat administratif, après service fait, et sous 30 jours à réception de la facture déposée sur Chorus.

La Compagnie Les Enjoliveurs dispose des autorisations nécessaires pour employer du personnel, ou le cas échéant, des bénévoles et s'acquiesse de ses obligations fiscales et sociales.

Accusé de réception en préfecture
N°2024-2105556-240103556
Date de réception préfecture : 10/12/2024

H

Article 3 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la ville pour l'exercice en cours.

Article 4 : La présente décision sera transmise à :

- ♦Monsieur le Sous-préfet de Sarcelles,
- ♦Madame la Comptable assignataire de Montmorency.

Le Maire,
Vice-président délégué du Conseil départemental



Luc STREHAIANO

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : **10 DEC. 2024**

Mis en ligne et/ou notifié le : **10 DEC. 2024**

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le **10 DEC. 2024**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.